

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 9

Pouvoirs : 1

Votants : 10

COMMUNE DE MEHERS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à 18h30 heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 02 octobre 2025

**PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, TEITGEN Carole, LIONS Pascale,
POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain,
FRANQUELIN Jean-Philippe, FRANQUELIN Florentin,**

Absentes excusées : BROUHENA Christelle, DEBRUYNE Caroline

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir : Mme DEBRUYNE Caroline donne pouvoir à Mme FICHTEN Marie-Pierre

Secrétaire de séance : Mme FICHTEN Marie- Pierre

727 – Régime de TVA, opérations de location salle événementielle « Le Gué du Matin »

M le maire expose au conseil que par délibération du 14 avril 2022, la commune a créé un budget annexe "BATIMENT LE GUE DU MATIN" afin d'individualiser la gestion de cet équipement.

Cette délibération ayant été jugée incomplète par l'administration fiscale lors de la demande récupération de la TVA décaissée sur les travaux de rénovation du bâtiment, dans le sens où il était juste précisé que les "recettes versées par les occupants étaient assujetties à la TVA",

A la demande de la DGFIP, il convient de préciser la chose suivante :

La commune a souhaité, par cette indication, assujettir à la TVA l'activité de location de la salle exercée dans le bâtiment cadastré section E n°283 lieudit "LE GUE DU MATIN"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'assujettir à la TVA, l'activité de location de la salle événementielle exercée dans le bâtiment cadastré section E n° 283, lieudit « Le Gué du Matin »

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

**Le maire,
LIONS Gilles**

**La secrétaire de séance,
FICHTEN Marie-Pierre**

Transmis en préfecture le 08 octobre 2025

Certifié exécutoire le